

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 6

A l'alinéa 2, après le mot : « début », insérer les mots : « du premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.